

Des compteurs d'eau partout à Waterloo d'ici 2027

Waterloo (QC), 6 août 2024 – La Ville de Waterloo fait un pas de plus dans ses efforts d'économie d'eau potable. D'ici le 1^{er} janvier 2027, tous les immeubles branchés au réseau d'aqueduc waterlois devront être équipés d'un compteur d'eau, conformément au Règlement sur les compteurs d'eau modifié et adopté le 11 juin dernier.

Waterloo figure parmi les premières villes au Québec à prescrire les compteurs d'eau de façon universelle. Cette initiative fait partie du [Plan d'action de développement durable de la Ville](#), visant à optimiser la gestion de l'eau potable et à encourager un usage plus responsable.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable oblige toutes les municipalités du Québec à produire un bilan précis de l'utilisation de l'eau et à réduire de 20 % la production d'eau potable d'ici 2025. Avec une consommation de 132 L/pers/jour en 2022, Waterloo a déjà atteint l'objectif résidentiel fixé à moins de 184 L/pers/jour.

« En imposant les compteurs d'eau sur tout le territoire, nous renforçons notre engagement envers la conservation de l'eau et le développement durable à Waterloo. Ce règlement nous permettra de dresser des bilans précis de notre consommation d'eau, de détecter les consommations anormales et les fuites plus rapidement, d'éviter le gaspillage d'eau et d'inciter les citoyennes et les citoyens à réduire leur consommation d'eau. »

- Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo

Échéances à respecter

Tout nouvel immeuble construit à Waterloo après le 10 juillet 2018 et branché au réseau d'aqueduc doit être muni d'un compteur d'eau. Tous les autres propriétaires doivent se conformer au règlement selon les échéances suivantes :

- Résidences bigénérationnelles, immeubles à multilogements et condominiums : d'ici le 1^{er} janvier 2025.
- Résidences de type unifamilial : d'ici le 1^{er} janvier 2027.

Actuellement, 36 % des résidences bigénérationnelles, des immeubles à multilogements et des condominiums, et 19 % des résidences unifamiliales sont dotés d'un compteur d'eau. Tous les institutions, commerces et industries (ICI) ont été équipés d'un compteur d'eau, tel qu'exigé dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Aucune tarification basée sur la consommation d'eau résidentielle ne pourra être introduite avant 2027. Seuls les ICI sont taxés en fonction de leur consommation d'eau.

Achat et installation d'un compteur d'eau

Les propriétaires doivent acheter leur compteur directement auprès de la Ville afin de garantir la conformité de l'appareil et sont responsables des frais d'achat et d'installation, conforme au Code de construction du Québec et au Règlement sur les compteurs d'eau. Une fois installé, le compteur doit être inspecté et scellé par la Ville. Les propriétaires pourront également suivre leur consommation d'eau en temps réel grâce à l'application gratuite EyeOnWater.

La Ville de Waterloo rappelle aux propriétaires de ne pas attendre à la dernière minute pour se conformer au règlement. En effet, les délais pour obtenir les services professionnels en plomberie peuvent être long en raison de la forte demande, et des ruptures de stock chez les fournisseurs de compteur d'eau avec lesquels la Ville fait affaire sont possibles.

Toute l'information sur les compteurs d'eau est disponible à ville.waterloo.qc.ca/compteurs-deau/

- 30 -

Source :

Marilynn Guay Racicot
Conseillère en communication
450 539-2282, poste 234
m.guayracicot@ville.waterloo.qc.ca